



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débts de tabac

Question écrite n° 51223

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur l'avenir des débtants de tabac. La disparition brutale de la vignette - qui n'a fait l'objet d'aucun dispositif d'accompagnement - ne fait que s'ajouter aux autres difficultés économiques rencontrées par le réseau des buralistes ; l'avenir du premier réseau de commerce de proximité - qui reste très attaché à sa mission de service public - rend indispensable l'organisation d'une négociation globale sur la situation de cette profession (amélioration de la remise tabac et des délais de paiement, etc.). Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme l'avait indiqué le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget, un plan d'accompagnement a été mis en oeuvre en faveur des débtants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. C'est ainsi qu'une franchise de la redevance est instaurée depuis le 1er janvier 2001 sur les premiers 129 582 euros (850 000 francs) de chiffre d'affaires. Ce seuil sera porté à 152 500 euros (1 million de francs) au 1er janvier 2004. Cette exonération a pour effet direct d'améliorer la rémunération nette pour la vente des tabacs. Elle concerne tous les débtants, quel que soit leur chiffre d'affaires. Cette mesure traduit le souci du Gouvernement de préserver le commerce de proximité que constituent les débits de tabac, tout particulièrement dans les zones rurales. Par ailleurs, conformément aux souhaits du Gouvernement, des négociations ont été menées entre la Confédération des débtants de tabac et leur principal fournisseur afin d'examiner l'ensemble des difficultés relatives à l'approvisionnement en produits du tabac. Ces discussions ont abouti à la conclusion d'un protocole d'accord national sur la qualité de la distribution. Cet accord contient des avancées significatives. Ainsi, il porte le niveau de crédit de stock de 45 % à 60 % de la moyenne des livraisons de l'année précédente et assouplit ses modalités de révision. Les modifications réglementaires nécessaires pour que ces mesures puissent entrer en oeuvre ont été immédiatement prises par le Gouvernement. La suppression de la vignette s'est donc effectuée dans de bonnes conditions et a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de la situation économique des débtants avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51223

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5457

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2001